

Montréal, le 22 janvier 2016

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande de révision et de révocation de la décision D-2015-179  
rendue dans le dossier R-3925-2015 (Demande d'Hydro-Québec  
relative à l'utilisation de la centrale de TransCanada Energy Ltd de  
Bécancour en période de pointe)**

**Dossier de la Régie : R-3953-2015**

---

Vous trouverez ci-joint une déclaration de M<sup>e</sup> Simon Turmel, l'un des trois régisseurs nommés pour étudier le dossier mentionné en objet. Cette déclaration porte sur ses fonctions passées comme avocat au sein d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution et de production.

Pour les motifs exposés dans ce document, le régisseur se déclare habile à siéger en tant que régisseur avec ses collègues aux fins de l'étude de la demande de révision et révocation dans le présent dossier.

Comme indiqué au dernier paragraphe de la déclaration, M<sup>e</sup> Turmel est disposé à réévaluer sa position, si un participant estime devoir porter à son attention un fait ou un commentaire susceptible de l'amener à la modifier.

La Régie fixe au **29 janvier 2016, à 12h**, l'échéance pour le dépôt de commentaires ou d'objections d'un participant au sujet de cette déclaration.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml

p.j.